

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 20 mai 2025 à 18h30.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Colin RIEUTORD, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe RENAUD (pouvoir à C. RIEUTORD), Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT), Sabine GROS (pouvoir à F. AIME)

ABSENTS : Florence ABRY, Lionel PESSE-GIROD, Etienne SENS

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre ce conseil et demande un secrétaire de séance. Daniel BOUILLER est élu secrétaire. Monsieur le Maire énonce les absents et pouvoirs.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2025

Colin RIEUTORD demande d'ajouter son argumentation contraire au sujet de la mise à disposition d'agent dans le cadre de la mission d'instruction des dossiers d'urbanisme par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Vote : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

III. DELIBERATIONS

a) Délibération 2025/023 - Frais de fonctionnement des écoles publiques 2024 - Participation de Leschères

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Leschères aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Leschères dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon pour l'année scolaire 2024-2025 au 01/01/2025 ;

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Lupicin fixé à 678,80 € pour l'année 2024,

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Lupicin fixé à 1 934,41 € pour l'année 2024,

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Cuttura fixé à 2 310,10 € pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation de la commune de Leschères à **10 627,10 euros** au titre de l'année scolaire 2024-2025 correspondant à :

- **1 934,10 euros** pour 1 enfant de la commune de Leschères fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.
- **4 072,80 euros** pour 6 enfants de la commune de Leschères fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.
- **4 620,20 euros** pour 2 enfants de la commune de Leschères fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

b) Délibération 2025/024 – Frais de fonctionnement des écoles publiques 2024 – Participation de Ravilloles

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Ravilloles aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Ravilloles dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon pour l'année scolaire 2024-2025 au 01/01/2025 ;

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Lupicin fixé à 678,80 € pour l'année 2024,

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Lupicin fixé à 1 934,41 € pour l'année 2024,

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Cuttura fixé à 2 310,10 € pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation de la commune de Ravilloles à **27 447,50 euros** au titre de l'année scolaire 2024-2025 correspondant à :

- **0,00 euro** pour 0 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.
- **2 036,40 euros** pour 3 enfants de la commune de Ravilloles fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.
- **25 411,10 euros** pour 11 enfants de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

c) Délibération 2025/025 – Frais de fonctionnement des écoles publiques 2024 – Participation de Larrivoire et Crenans

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Ravilloles aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Larrivoire et Crenans dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon pour l'année scolaire 2024-2025 au 01/01/2025 ;

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Lupicin fixé à 678,80 € pour l'année 2024,

CONSIDERANT le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Lupicin fixé à 1 934,41 € pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation de la commune de Larrivoire à **1 934,41 euros** au titre de l'année scolaire 2024-2025 correspondant à :

- **1 934,41 euro** pour 1 enfant de la commune de Larrivoire fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.

FIXE le montant de la participation de la commune de Crenans à **978,80 euros** au titre de l'année scolaire 2024-2025 correspondant à :

- **978,80 euros** pour 1 enfant de la commune de Crenans fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

d) Délibération 2025/026 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée La Source.

Vu l'article R442-44 du Code de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association n° 2000P/26 signé le 12 décembre 2000 entre M. le Préfet du Jura et les représentants de l'Ecole Privée « La Source » de Coteaux du Lizon et notamment son article 12 ;

Considérant le coût des élèves (hors frais de gestion administrative), ayant trois ans révolus au cours de l'année scolaire considérée, scolarisés dans les écoles publiques de la commune pour cette même année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la Commune au fonctionnement de l'Ecole Privée « La Source » à **23 324,60 euros** pour l'année scolaire 2024/2025 aux montants suivants :

- Ecole maternelle : 1 758,55 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 14 068,40 euros pour 8 élèves.
- Ecole primaire : 617,08 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 9 256,20 euros pour 15 élèves.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2025.

Anne-Sophie VINCENT demande si nous avons estimé le coût de ces enfants s'ils avaient été scolarisés dans le public ? Elle suggère qu'avec ce mode de calcul, nous aurions des coûts fixes plus légers. Le DGS rappelle que le calcul des coûts pour le financement de l'école privée est encadré. La circulaire sera communiquée à l'ensemble des conseillers.

Colin RIEUTORD constate que le coût du ménage représente une part importante du coût de fonctionnement des écoles et demande si la commune est satisfaite de la prestation.

Daniel BOUILLER indique qu'il est vrai que la prestation n'est pas toujours à la hauteur des attentes mais que le gérant a toujours répondu à nos interpellations. Les difficultés sont essentiellement liées à des problématiques de personnel (turn over, personnel non formé, etc). Il faut cependant se rappeler que l'option d'externalisation a été mise en place suite aux difficultés rencontrées avec à un certain moment.

Le DGS précise qu'avec cette démarche d'externalisation, nous avons pu recentrer nos agents sur leur cœur de métier autour de l'animation et de l'encadrement.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

e) Délibération 2025/027 – Assainissement - actualisation plan de financement - mise en séparatif du secteur sud de Saint-Lupicin

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma directeur d'assainissement de mars 2020,
Vu la délibération n°2022/039 du 31 mai 2022 concernant le pluriannuel d'investissement pour la mise en séparatif du secteur sud,
Vu la délibération n°2025/002 du 30 janvier 2025 portant modification du plan de financement du projet de mise en séparatif du secteur sud,
Vu la délibération n°2025/019 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement pour des raisons environnementales et d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant la politique de l'Etat sur le non-cumul des financements DETR et Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité d'optimiser le financement de cette opération,

Considérant l'avant-projet définitif du programme de travaux assainissement du 11 avril 2025,

Considérant les crédits inscrits au compte 21532 suffisants pour réaliser l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le l'avant-projet définitif du programme de travaux assainissement proposés par le Cabinet d'ingénierie VERDI pour les années 2025-2026,

DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Tranche de travaux 2025	433 883,00	Agence de l'eau 50 %	475 479,25
Tranche de travaux 2026	435 675,50	Département du Jura 15 %	142 643,77
Maîtrise d'œuvre 2025-2026	36 400,00	Commune 35 %	332 835,48
Prestations annexes			
- Phase étude (plan topographique, tests amiante/HAP, contrôles caméra, enquêtes domiciliaires, frais de publication)	45 000,00		
- Phase travaux (contrôleur SPS, contrôles de conformité)			

- Phase post travaux (enquêtes domiciliaires, vérification de bon raccordement)			
TOTAL	950 958,50	TOTAL	950 958,50

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Jura au titre de l'aide aux territoires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENAGE à inscrire aux budgets 2025 et 2026 les crédits nécessaires à cette opération.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

f) Délibération 2025/028 – Participation Ravilloles aux frais de fonctionnement poste des Lunettes_Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la pompe « Les lunettes » a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

Considérant que le montant des charges à répartir pour le fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » pour l'année 2024 s'élève à 2 370.29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

FIXE la participation aux frais de fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à **1 446.83 €** (61.04%) pour 2024.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

g) Délibération 2025/029 – Participation Ravilloles aux frais de fonctionnement STEP_Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

Considérant le montant des charges et des produits à répartir pour le fonctionnement de la station d'épuration de l'année 2024 :

Charges :	189 882,99 €
Produits :	- 18 943,91 €
Reste à répartir :	170 939,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

FIXE la participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à 28 085,29 € (16.43%) pour 2024.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

h) Délibération 2025/030 – Restauration statures église _ Plan de financement

Nadine KOLLY, Adjointe à la Culture expose :

La commune de Coteaux du Lizon dispose d'un patrimoine culturel important notamment avec l'église de Saint-Lupicin. Cette dernière refferme des objets religieux dont la valeur patrimoniale nécessite une attention particulière. Après la restauration de la chasse reliquaire opérée en 2024, je propose au conseil municipal pour cette année la restauration de trois statues inscrites aux monuments historiques. Il s'agit d'un buste reliquaire de Saint-André et des statues de Saint-Lupicin et Saint-Romain.

Pour cette restauration, nous disposons de deux devis :

- Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art (CRRCOA) de Vesoul : 18 380 ,00 € TTC.
- Atelier de restauration CREN de Chenôves : 15 900,00 € TTC

Si l'atelier CREN propose une prestation avantageuse, je propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre du CRRCOA dont la note méthodologique est bien plus détaillée et le process de conservation plus avancé (anoxie dynamique). En sus, il est proposé par le CRRCOA un traitement préventif par injection et une restauration à la feuille d'or brunie à l'agate.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt patrimonial de ces statues pour la commune,

Considérant le vote du budget primitif 2025 et l'inscription des crédits pour cette opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-après,

DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Statue reliquaire de Saint-Lupicin Désinsectisation, conservation - restauration	7 330,00	DRAC BFC 40 %	7 352,00
Statue reliquaire de Saint-Romain Désinsectisation, conservation - restauration	6 105,00	Département du Jura 25 %	4 595,00
Buste reliquaire de Saint-André Désinsectisation, conservation - restauration	3 995,00	Commune 35 %	6 433,00
Transport Aller (Saint-Lupicin - Vesoul)	950,00		
TOTAL	18 380,00	TOTAL	18 380,00

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura au titre de l'aide aux territoires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Hulya SIMSEK demande si l'église participe.

Nadine KOLLY rappelle que ces biens appartiennent à la commune suite à la séparation de l'église et de l'Etat.

Vote : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

i) Délibération 2025/031 – Changement de régime forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1- Distraction du régime forestier

La composition de la forêt communale de Coteaux du Lizon (Saint-Lupicin) n'a pas été mise à jour sur la totalité de la surface depuis le dernier aménagement de 2020 car, à ce jour, cette forêt ne prend pas en considération les modifications cadastrales survenues lors de l'élaboration de l'aménagement.

Souhaitant distraire deux parcelles qui n'ont plus la vocation forestière (pâture et bande de taillis avec présence d'une cabane) et qui ne sont plus gérées par l'Office National des Forêts depuis longtemps (le périmètre sur le terrain excluait déjà ces deux parcelles),

Considérant que la limite sur le terrain entre la forêt communale de Coteaux du Lizon et une propriété privée n'a jamais été mise à jour sur le plan cadastral alors qu'il existe une délimitation partielle datant du 7 juin 1886, correspondant au terrain,

Décide de solliciter la distraction du Régime Forestier de plusieurs parcelles cadastrales ou parties de parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, situées sur le territoire communal de Coteaux du Lizon.

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
COTEAUX DU LIZON	491_AE 072	Commun d'Aval	0,0730	0,0730
COTEAUX DU LIZON	491_AE 073	Commun d'Aval	0,7148	0,7148
COTEAUX DU LIZON	491_AH 001	A la Sciat	24,5847	1,6666
TOTAL				2,4544

Le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire ces parcelles de la forêt communale de Saint-Lupicin et de demander leur distraction du régime forestier.

2- Application du régime forestier

Compte tenu de l'existence de propriétés communales boisées externes aux périmètres de la forêt communale gérée par l'ONF et en vue de gérer durablement le patrimoine forestier de la commune, il est souhaitable de demander l'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessous mentionnées.

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
---------------------	---	--------	--	--

COTEAUX DU LIZON	186_B1 006	La Combe Desoz	0,3700	0,3700
COTEAUX DU LIZON	186_B1 009	La Combe Desoz	0,1131	0,1131
COTEAUX DU LIZON	186_B1 012	La Combe Desoz	0,1680	0,1680
COTEAUX DU LIZON	491_AC 049	Montagne de l'Annuelle	0,1810	0,1810
TOTAL				0,8321

Ces terrains, dont les caractéristiques satisfont à la production forestière, permettent de compenser en partie les distractions du régime forestier évoquées dans le paragraphe précédent et d'accroître le patrimoine de la commune géré de manière durable. Par ailleurs ces terrains, attenants à la forêt communale permettent de simplifier les contours des périmètres.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces surfaces à la forêt communale relevant du régime forestier qui conduiront à un gain de 0ha 83a 21ca.

3- Conclusion

La contenance cadastrale totale de la forêt communale de Coteaux du Lizon (Cuttura et Saint-Lupicin) retenue comme surface forestière avant la prise en compte de la présente demande est donc de **397,3639 ha**.

La prise en compte de la demande conjointe de distraction et d'application, objet de ce dossier, impliquera une perte de **1ha 62a 23ca**. La nouvelle surface de la forêt communale de Coteaux du Lizon (Cuttura et Saint-Lupicin) bénéficiant du régime forestier sera de **395ha 74a 16ca** comme indiqué dans le tableau suivant, étant précisé que la forêt est assise sur plusieurs territoires communaux.

Territoire communal	Propriétaire	Surface forestière actuelle des parcelles formant l'ensemble de la forêt avant la modification sollicitée (ha)	Surface cadastrale (retenue comme surface forestière) après la modification sollicitée + application (ha)	Différence de surface (ha)
COTEAUX DU LIZON	Commune de Cuttura	183,1049	183,7560	+ 0,6511
COTEAUX DU LIZON	Commune de Saint-Lupicin	205,2139	202,9405	- 2,2734
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Section du Patay	7,3751	7,3751	+ 0,0000
SAINT-CLAUDE	Commune de Cuttura	1,6700	1,6700	+ 0,0000
TOTAL		397,3639	395,7416	- 1,6223

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter cette surface comme contenance cadastrale totale des propriétés de la commune relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DEMANDE la distraction du régime forestier pour une surface de 2ha 45a 44ca

DEMANDE l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 0ha 83a 21ca

VALIDE la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'ONF et arrête la surface de la forêt communale de Coteaux du Lizon au terme du présent dossier à 395,7416 ha.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

j) Délibération 2025/032 – E-Lum RVS 10^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 10^{ème} Tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 30 517,96 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €)

Soit 15 000,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 15 517,96 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal
N° SIRET du budget 200 063 238 00014
Imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

Vote : 17 pour – 0 contre – 2 abstentions

k) Délibération 2025/033 – Actualisation du règlement intérieur Maison de l'Enfance

Madame Nelly DURANDOT, Adjointe au scolaire, périscolaire et crèche expose :

Avec la création du nouvel espace de restauration à l'école maternelle Gérard DALTON, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance. En effet, cette nouvelle disposition permet la création d'un accueil de loisirs sur ce site lors des vacances scolaires et de supprimer le transport sur la pause méridienne et donc le forfait correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°045/2024 adoptant le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance,
Vu l'arrêté n°121/2024 concernant le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance annexé ainsi que sa mise en application au 1er septembre 2025.

APPROUVE le maintien des tarifs actuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre par arrêté ledit règlement intérieur.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

l) Délibération 2025/034 – Cession d'une balayeuse de voirie

En 2023, la commune a fait l'acquisition d'un micro tracteur et d'un système de balayeuse afin d'intervenir sur le nettoyage des fils d'eau en bordure de trottoir. Malheureusement, l'accessoire en question ne répond pas aux attentes de l'équipe technique et n'offre pas le résultat escompté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Coteaux du Lizon est propriétaire d'une balayeuse de voirie d'une valeur à neuf de 7 340 € TTC et que cet équipement ne correspond pas à ces besoins ;

Considérant que la commune souhaite favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a pas l'utilité ;

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce matériel sur un site de vente aux enchères dans un premier temps, puis sur le site de petites annonces « Leboncoin » si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la cession de cette balayeuse au prix plancher de 3 500 € TTC et l'idée de procéder à une vente aux enchères.

Autorise M. le Maire à réaliser cette vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Demande l'encaissement de cette recette au budget principal.

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

m) Délibération 2025/035 – mise en œuvre du contrôle des autorisations d’urbanisme et de l’instruction des demandes relatives à l’affichage extérieur et la publicité

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit de signer une convention avec la communauté de communes afin de vérifier la conformité des autorisations d’urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc) et la publicité. La CCHJSC mettrait à disposition des agents assermentés pour cette mission.

Monsieur le Maire précise que l’adhésion à ce service n’impose pas à la collectivité d’y avoir recours. Il ajoute d’ailleurs que la commune dispose de l’expérience nécessaire pour ces contrôles.

Colin RIEUTORD intervient en indiquant l’avantage de ce service qui permet de faire respecter la législation sans être en première ligne et de disposer d’une certaine neutralité.

Daniel BOUILLER intervient en expliquant le fonctionnement actuel. Il indique qu’il procède au contrôle de fin de travaux et convoque si nécessaire le pétitionnaire en cas de problème. Il peut être possible de demander à ce dernier d’apporter un modificatif à son dossier afin d’être en règle.

Les élus s’interrogent quant à la présentation de cette délibération puisqu’un avis défavorable avait été émis lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire répond que cette convention pourrait être utile pour l’équipe municipale suivante.

Des questions restent en suspens quant aux modalités de mobilisation de ce service.

Vu l’article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-4-2 permettant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et aux communes membres de conclure des conventions de service commun ;

Vu le Code de l’urbanisme notamment l’article R.423-15 b) permettant à l’autorité de charger la Communauté de Communes de l’instruction des demandes d’urbanisme et l’accompagnement des compétences de police ;

Vu le Code de l’urbanisme notamment les articles R610-1 à R610-3 et L480-1 concernant le commissionnement et l’assermentation des agents chargés des missions de police de l’urbanisme ;

Vu le Code de l’environnement, et tout particulièrement les articles L. 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, précisant l’autorité compétente en matière d’instruction et de décisions des demandes d’autorisations d’affichage ;

Vu l’arrêté 78A-2024 de la Présidente de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude renonçant au transfert de compétence ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024 ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 22 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°XXXX du conseil municipal de la commune portant décision de recourir au service commun mutualisé en date du XXXX,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre du contrôle des autorisations d’urbanisme afin d’assurer la conformité des constructions et aménagements réalisés sur son territoire ;

Considérant que le contrôle de la conformité des travaux est essentiel pour la préservation de l’environnement, la sécurité publique, ainsi que pour la cohérence du développement urbain et la qualité de vie des habitants ;

Considérant la mise en place d’une procédure de contrôle des autorisations d’urbanisme par le service urbanisme communautaire ;

Considérant que les agents affectés aux missions de police de l'urbanisme doivent être mis à disposition des communes afin d'établir un lien hiérarchique avec le maire en vue de leur commissionnement et de leur assermentation ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 et leur demande de s'appuyer sur le service urbanisme en place pour les épauler dans l'instruction de ces dossiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les modalités d'exercice et d'organisation de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'ajourner cette délibération.

Sollicitera des précisions auprès de la CCHJSC au sujet des modalités de mobilisation du service

Vote : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

n) Délibération 2025/036 – subvention ac comtois _ bbq jura fest 2025

Monsieur le Maire indique que la commune a voté ses subventions lors du conseil du 3 avril 2025. L'association AC Comtois a complété son dossier initial transmis le 19 mars 2025 par l'envoi du budget prévisionnel de sa manifestation au lac de Cuttura. Ce budget fait état d'une demande de subvention à hauteur de 500 €.

Nadine KOLLY rappelle la finalité de cette manifestation dont les recettes doivent être remises à un foyer de jeunes.

Monsieur le Maire indique que l'an passé, l'organisateur n'avait pas été assez vigilant sur la bonne installation des chapiteaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025_020 du 3 avril 2025 relative à l'adoption du BP 2025,

Vu la délibération n°2025_016 du 3 avril 2025 relative au vote des subventions,

Considérant la transmission du budget prévisionnel en date du 6 mai 2025 de l'association AC Comtois concernant l'organisation de son BBQ Jura Fest les 4 et 5 juillet 2025 au lac de Cuttura,

Considérant que la demande de subvention pour cette manifestation s'élève à 500 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une subvention de 500 € à l'association AC Comtois pour l'organisation de son BBQ Jura Fest 2025.

Autorise M. le Maire à verser la subvention à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier.

Vote : 12 pour – 0 contre – 7 abstentions

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Le Centre de Gestion du Jura informe la commune par courrier du 23 avril 2025 de la possibilité de créer un service de médecine professionnelle plus adapté aux besoins des collectivités. Le CDG 39 demande quelles communes seraient susceptibles d'être intéressées.

Les élus prennent note et s'interrogent sur deux points :

- 1- Les agents seraient-ils dans l'obligation de se déplacer sur Champagnole ? Ce serait dommageable car le temps de trajet pour une visite médicale est à la charge de l'employeur.
- 2- Dans quelles mesures ce nouveau service viendrait concurrencer et mettre en « péril » l'OPSAT

Avis de principe favorable avec les 2 remarques susmentionnées.

- Demande d'acquisition de la parcelle communale AK 260

Monsieur et Madame FAURE et Monsieur WAILLE et Mme LANCON sollicite la cession de la parcelle constructible AK 260 qui jouxte leurs propriétés afin de l'entretenir.

Des élus se demandent s'il ne serait pas intéressant de proposer cette parcelle à la vente afin d'accueillir une nouvelle famille.

Vote : 16 pour – 0 contre – 3 abstentions

Le conseil émet un accord de principe quant à la cession de cette parcelle. L'avis des domaines sera sollicité et sera communiqué au conseil pour valider ou non la cession de ce terrain.

- Révision plan d'aménagement forêt communale.

La seconde réunion concernant cette révision aura lieu le samedi 21 juin 2025

- Point presse – Présentation des travaux cuisine école G. DALTON

Lundi 26 mai 2025 à 11h30.

- Effondrement route de la Rageat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de la Route de la Rageat depuis fin mars (effondrement mur de soutènement), la commune étudiera les possibilités de travaux pour rouvrir la route. Cette démarche se fera en concertation avec la commune de Lavans les Saint-Claude car elle est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de la route. Ces travaux n'ont pas été budgétés en 2025.

- Mme Séverine GOERTZ (PNR Haut-Jura) devait intervenir lors de ce conseil au sujet de la réhabilitation de l'étang de la Seigne mais le changement de date ne lui a pas permis d'être présente. Elle sera conviée au prochain conseil.
- Hulya SIMSEK s'interroge quant à l'installation d'un toboggan en inox dans le Grand Verger (sera-t-il utilisable en cas de forte chaleur ?)
- Colin RIEUTORD intervient pour proposer au conseil municipal de répondre à la CCHJSC au sujet des déplacements doux. Il propose de compléter la carte collaborative : https://facilmap.org/evhAd0mXaudgO3#14/46.3923/5.8030/Lima-o_bicycleparking_bicyclerental

L'objectif est de réfléchir à des itinéraires sécurisés et agréables pour se déplacer à vélo. L'idée est d'établir une liaison entre Saint-Romain et Cuttura / Ravilloles. La proposition est de reprendre l'ancienne voie du tram (à rouvrir par endroit) et le chemin des Ecuriais.

Concernant l'accès à Cuttura, Colin RIEUTORD indique que l'on peut envisager un chaucidou (voie vélo tracée sur la route obligeant les voitures à sortir du tracé pour doubler) ou alors réfléchir à réutiliser une ancienne voie située à droite en descendant au lac. Il rappelle que le lac est une promenade prisée des administrés.

Il termine en évoquant la RD233E3 qui pourrait être autorisée aux vélos dans le sens Cuttura - Ravilloles. Se pose la question de la sécurité.

V. PROCHAIN CONSEIL

- 26 juin 2025 - 18h30

Fin de la séance : 21h00.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

A blue ink signature of Daniel Bouiller, written in a cursive style.